

Code de conduite des fournisseurs d'IED Groupe SA et IED Engineering SA

Octobre 2018

Sommaire

1.	Pratiques commerciales.....	2
2.	Conditions de travail.....	2
3.	Sécurité et santé.....	3
4.	Environnement.....	3
5.	Contrôle de la conformité avec le code de conduite	3

IED Groupe SA y.c. la IED Engineering SA s'engagent à respecter les pratiques commerciales durables et éthiques en conformité avec les lois, les conventions et les prescriptions applicables. Le groupe dispose des certificats ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

Le présent code de conduite sert de guide pour un comportement moral, ainsi que pour des valeurs et principes éthiques uniformes. Le groupe IED ne peut exiger le respect de ces normes que si le fournisseur s'y est engagé par voie de contrat. Toutefois, nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils s'orientent aux normes énoncées dans le présent code et qu'ils incitent activement au respect de ces normes dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

Le groupe IED reconnaît que la conformité avec les normes énoncées dans ce code est un processus dynamique et encourage les fournisseurs à améliorer leurs processus en continu. Nous soutenons particulièrement les fournisseurs qui disposent des certificats mentionnés ci-dessus.

1. Pratiques commerciales

1.2 Intégrité dans les transactions commerciales

La corruption, le chantage et le détournement de fonds sont interdits. Les fournisseurs ne doivent pas pratiquer de corruption, ni monnayer ou accepter des incitatifs illicites dans le cadre de leurs relations d'affaires avec des entreprises ou des autorités.

Les fournisseurs effectuent leurs affaires en ligne avec les règles de concurrence loyale et en conformité avec toutes les dispositions en vigueur.

1.3 Protection des données

Les fournisseurs doivent assurer la confidentialité des informations et leur utilisation conforme, et s'assurer que les droits de protection des données de l'entreprise, des collaborateurs et des clients sont protégés.

1.4 Propriété intellectuelle

Les fournisseurs prennent des mesures appropriées pour protéger les informations confidentielles et internes de leurs partenaires commerciaux et assurer leur traitement confidentiel, et s'engagent à veiller à ce que ces informations soient uniquement utilisées aux fins convenues dans le contrat.

2. Conditions de travail

2.1 Traitement équitable et juste

Les fournisseurs traitent leurs collaborateurs avec respect et dignité.

Les fournisseurs s'engagent à empêcher le harcèlement et la discrimination sur le lieu de travail. Toute discrimination est interdite sur la base de la race, de la couleur de peau, de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'origine ethnique, d'un handicap, de la religion, de l'orientation politique ou syndicale, ou du statut marital. L'interdiction de discrimination se rapporte notamment à l'embauche, à la rémunération, aux prestations complémentaires, aux offres de formation continue, à la promotion et au licenciement.

Toute forme de violence psychique, physique, sexuelle ou verbale, de menace, d'intimidation ou de harcèlement ne sera pas tolérée par les fournisseurs.

2.2 Travail des enfants et travail forcé

Les fournisseurs s'engagent à ne pas employer des enfants et à se conformer aux lois et prescriptions nationales et internationales en vigueur (y compris la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant). Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé ou obligatoire, ni au travail pénitentiaire involontaire.

2.3 Salaires, prestations complémentaires et temps de travail

Les conditions de travail des fournisseurs (en particulier les règles concernant le temps de travail, la rémunération et les prestations sociales) doivent être conformes aux lois applicables et aux normes de l'industrie.

3. Sécurité et santé

3.1 Environnement de travail

Les systèmes d'exploitation et de gestion des fournisseurs visent à empêcher les maladies et accidents professionnels.

Les fournisseurs mettent un environnement de travail sûr et sain à la disposition de leur personnel. Ils prennent des mesures appropriées en matière de protection de la santé et de sécurité. Les collaborateurs obtiennent des informations sur la santé et la sécurité au travail.

3.2 Gestion des risques

Les risques (en particulier les risques physiques, mécaniques et chimiques) doivent être identifiés et des mesures doivent être prises pour assurer la protection de la santé et la sécurité du personnel.

4. Environnement

4.1 Règles générales

Les fournisseurs s'engagent à respecter les règles de protection environnementale.

Les fournisseurs sont tenus de travailler de façon responsable et avec efficacité à l'égard de la protection de l'environnement, et s'engagent à réduire les incidences négatives sur l'environnement. Les fournisseurs sont tenus de préserver les ressources naturelles, d'éviter autant que possible d'utiliser des substances dangereuses et de prendre des mesures favorisant le recyclage et la récupération.

4.2 Déchets et émissions

Les fournisseurs doivent disposer de systèmes qui garantissent la gestion sûre des déchets, des émissions atmosphériques et des eaux usées, ainsi que leur transport, leur stockage, leur recyclage, leur réutilisation et leur gestion corrects.

5. Contrôle de la conformité avec le code de conduite

Le groupe IED se réserve le droit de contrôler si les fournisseurs remplissent les conditions contenues dans le code lors de la fourniture des services et de la fabrication des produits. Si le groupe IED constate ou a autrement connaissance qu'un fournisseur agit en violation des dispositions du présent code, le groupe IED se réserve alors le droit d'exiger des mesures correctives de ce fournisseur. Si le fournisseur ne parvient pas à mettre en œuvre de telles mesures correctives (dans un délai raisonnable), le groupe IED se réserve le droit de résilier le contrat le liant au fournisseur concerné.